



## Traitement social & fiscal

Du Chèque emploi service universel (CESU) préfinancé par l'employeur ou le comité d'entreprise

Juin 2018

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le CESU – **chèque emploi service universel** – est un moyen de paiement et de déclaration destiné à simplifier l'emploi de services à la personne. Dans sa version préfinancée, il permet notamment aux entreprises privées et publiques de donner à leurs collaborateurs un **supplément de pouvoir d'achat** tout en bénéficiant d'un **traitement social et fiscal avantageux**.

### CESU préfinancé ou déclaratif ?

Le CESU existe aujourd'hui sous deux formes : le CESU déclaratif et le CESU préfinancé.

#### > Le Cesu déclaratif

permet de **déclarer** un salarié employé dans le cadre des services à la personne, avec son accord, et de remplir les obligations d'un employeur de manière simplifiée :

- Pas de déclaration d'embauche auprès de l'Urssaf. Le volet social du Cesu la remplace.
- Pas de bulletin de paie. Le CNCesu calcule et prélève les cotisations sociales et adresse au salarié un document valant bulletin de paie.

Il ne peut pas être utilisé pour les assistantes maternelles agréées et pour les gardes d'enfant à domicile.

Source Service-Public.fr

#### > Le Cesu préfinancé

est un titre spécial de paiement au montant prédéfini, nominatif et préfinancé en partie (ou en totalité) par les entreprises, les comités d'entreprise ou les employeurs publics notamment. Il permet de payer :

- Des frais de garde d'enfant (assistance maternelle/ garde d'enfant à domicile ou structure d'accueil pour enfants).
- Des services à la personne fournis au domicile via un organisme agréé ou directement par un salarié intervenant en emploi direct :

Valeur faciale maximum du CESU papier	Participation du financeur
99,99 euros	de 1% à 100%

### Qui peut bénéficier du CESU préfinancé ?

**Le chèque emploi service universel (CESU) préfinancé peut bénéficier à tout salarié (ou agent) qui travaille dans une entreprise ou collectivité l'ayant mis en place, qu'il exerce à temps complet ou partiel.**

Le mode d'attribution des CESU préfinancés peut dépendre d'une politique sociale différenciée par catégorie de personnel, par exemple :

- proportionné ou conditionné aux ressources (salaire, revenu fiscal de référence...),
- limité aux personnels itinérants,
- attribution ponctuelle (par exemple lors du déménagement du lieu de travail habituel,

des circonstances familiales exceptionnelles...) ou récurrente, et/ou sur des critères objectifs d'attribution :

- enfants à charge,
- éloignement du domicile,
- flexibilité horaire...

Dans tous les cas, l'attribution doit rester non discriminante, mais l'entreprise a le droit de cibler l'usage du CESU préfinancé en indiquant sur le titre sa destination (garde d'enfants, etc.).

Il est recommandé de consulter en amont les représentants du personnel pour définir ces critères objectifs et éviter toute contestation ultérieure.

### Et le dirigeant d'entreprise ?

Depuis 2007, le dirigeant d'entreprise (mandataire social ou entrepreneur individuel) peut aussi bénéficier de CESU préfinancés par son entreprise :

- Si l'entreprise emploie des salariés, le dirigeant peut bénéficier de CESU préfinancés à la condition que les salariés bénéficient de la même aide, accordée selon des modalités identiques.
- Si l'entreprise n'emploie pas de salarié, le dirigeant peut bénéficier de CESU préfinancés dans le cadre de l'Instruction DGI 4 F-3-08 n°60 du 6 juin 2008.

## Que peut-on payer avec un CESU préfinancé ?

Plus de 20 activités de services à la personne ont été listées par le législateur (article D 7231-1 du Code du travail). Toutes peuvent être réglées en titres CESU préfinancés. Ce sont exclusivement des services rendus à domicile, à l'exception des gardes d'enfants. Il peut s'agir d'un intervenant salarié en direct, ou d'un organisme agréé (39 664 entreprises et associations agréées\* en France).

La liste comprend :

- l'entretien de la maison et les travaux ménagers,
- les petits travaux de jardinage,
- les prestations de petit bricolage (inférieures à 2 heures d'intervention),
- la garde d'enfants,
- le soutien scolaire,
- la préparation de repas,
- l'assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (autre que les actes de soins médicaux),
- l'assistance aux personnes handicapées,
- l'activité de garde-malade (à l'exclusion des soins),
- l'assistance informatique et Internet,
- les soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes (sauf soins vétérinaires et toilettage),
- les soins d'esthétique pour les personnes dépendantes,
- la maintenance, l'entretien et la vigilance temporaire, sur place, de la résidence principale et secondaire,
- l'assistance administrative,
- les activités qui concourent directement ou indirectement à coordonner et délivrer les services aux personnes.

Et aussi, mais à condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile :

- la livraison de repas,
- la livraison de courses,
- la collecte et la livraison de linge repassé,
- l'aide à la mobilité et au transport de personnes connaissant des difficultés de déplacement,
- la conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes,
- l'accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile.

### COMMENT UTILISER LE CESU PRÉFINANCÉ ?

#### Le bénéficiaire réglera les prestations :

- en remettant des titres papiers, reçus principalement sous forme de carnets,
- ou en quelques clics depuis son espace bénéficiaire avec les titres CESU dématérialisés.
- Si nécessaire, le bénéficiaire peut compléter par d'autres moyens de paiement, son règlement en titres CESU préfinancés.

Le bénéficiaire n'a pas d'autres formalités à effectuer lorsqu'il fait appel à un organisme assurant la prestation de service ; celui-ci n'ayant pas lieu d'être déclaré. Par contre, s'il est salarié son intervenant en direct, il devra le déclarer à l'adresse :

**www.cesu.urssaf.fr**. Dans ce même cas, s'agissant de la garde de jeunes enfants, il devra adhérer au Centre national Pajemploi à l'adresse : **www.pajemploi.urssaf.fr**.

### PEUT-ON DONNER CES CESU PRÉFINANCÉS À QUELQU'UN D'AUTRE ?

Le CESU préfinancé est nominatif. Son bénéficiaire peut exclusivement les transmettre à ses ascendants, parents ou grands-parents, dès lors que ces derniers sont allocataires d'une prestation liée à la mobilité pour cause d'âge ou de handicap.

## TRAITEMENT SOCIAL ET FISCAL DU CESU PRÉFINANCÉ POUR L'ENTREPRISE AVEC SALARIÉS

**Pour la société qui en fait bénéficier ses salariés, le montant de la participation de l'employeur au CESU préfinancé constitue une charge déductible, qui vient réduire son résultat imposable.**

En outre, le montant de la participation de l'employeur au CESU (celle concernant ses salariés et la sienne) génère un crédit d'impôt famille, à hauteur de 25% des aides versées, d'un montant maximum de 500 000 € par exercice, dès lors que l'entreprise relève du régime réel

d'imposition et qu'elle emploie impérativement des salariés (au sens du droit du travail).

De plus, le Code du Travail prévoit que l'aide financière de l'employeur aux titres CESU de son salarié n'a pas le caractère de rémunération au sens du code de la sécurité sociale (article 7233-4 du Code du Travail). Par conséquent, cette aide financière n'entre pas dans l'assiette des cotisations sociales, dans la même limite de 1 830 € par an et par bénéficiaire.

\* Source : <https://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne>

## TRAITEMENT SOCIAL ET FISCAL DU CESU PRÉFINANCÉ POUR LES SALARIÉS

- D'une manière générale\*, l'utilisateur du titre CESU préfinancé bénéficie, au titre de l'utilisation d'un service à la personne\*\*, d'un avantage fiscal (réduction ou crédit d'impôt) de 50% du montant des sommes qu'il a engagées personnellement, dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an (majoré de 1 500 € par personne à charge\*\*\* avec une limite de 15 000 € par an).
- L'aide représentée par le financement des titres CESU préfinancés par l'employeur n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu de son bénéficiaire, dans la limite de 1 830 € par an. Cette part abondée par l'employeur n'est pas non plus soumise aux cotisations sociales.

**NB : L'employeur doit communiquer à chaque salarié bénéficiaire, avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivant celle de l'attribution de l'aide, une attestation mentionnant le montant total de celle-ci et précisant son caractère non imposable.**

### VALIDITÉ DES CESU PRÉFINANCÉS

Les CESU préfinancés portant le millésime de l'année ne sont utilisables que jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Sous réserve de l'accord du financeur, ils peuvent être échangés (une seule fois) jusqu'au 28 février. L'échange peut entraîner des frais de gestion et d'affranchissement.



### EN SAVOIR PLUS

[www.managerattitude.fr](http://www.managerattitude.fr)  
[www.edenred.fr](http://www.edenred.fr)



#### Textes de références :

Article 1 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005. Art. 244 quater F du Code Général des Impôts. Art. 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

\*il existe des plafonds spécifiques pour certaines activités. \*\*\*par enfant à charge, membre du foyer âgé de plus de 65 ans, ascendant de plus de 65 ans si le salarié bénéficie de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié au domicile d'un ascendant.\*\*Dans la limite de 12 000 € de dépenses annuelles, plus 1 500 € par enfant à charge, plafonnées à 15 000 €, déduction faite pour les salariés du montant de l'aide financière versée par l'employeur au titre du CESU et concernant le dirigeant libéral non salarié, déduction faite de la part de la valeur faciale du titre CESU non financé à titre personnel. En cas de garde d'enfant hors du domicile le plafond est de 2 300 €/enfant gardé/an.

Les informations contenues dans ce document sont purement indicatives et ne revêtent aucun caractère contractuel. Elles (i) ne prétendent pas à l'exhaustivité, (ii) ne constituent pas un conseil et (iii) ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur du fait notamment d'éventuelles erreurs typographiques ou d'une évolution des informations postérieure à sa date de publication. Rapprochez-vous de l'administration et/ ou de votre conseiller juridique ou financier habituel.

EDENRED FRANCE, S.A.S au capital de 464.966.992 € dont le siège social est situé 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff – 393 365 135 R.C.S. Nanterre – TVA Intra Communautaire : FR 13 393 365 135. – n° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours: IM092150009 – Assurance RCP : GENERALI IARD, 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS – Garant : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, 159, rue Anatole France (Bâtiment B – CS 50118) – 92596 LEVALLOIS-PERRET Cedex - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 027 496 en qualité de courtier d'assurance ou de réassurance. Imprimeur : Publiservices. 02/18.